Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 091-200058477-20261008-DL2044H1-DE

VAL D'YERRES VAL DE SEINE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026

DÉLIBÉRATION

NOMENCLATURE PRÉFECTURE : *5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 2 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEESASSEMBLÉES*
OBJET : ***APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES***

Total : **58**

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le jeudi premier octobre, s'est assemblé au Théâtre Donald Cardwell sous la Présidence de François DUROVRAY

Présents : **41**

Nathalie ALCARAZ, Nicolas ALLEOS, Damien ALLOUCH, Anne BLOSER, Taoufik BOUCHAL, Christophe CARRERE, Christel CASSATA, Christophe CHARDEY, Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI, Romain COLAS, Christine COTTE, François DAMERVAL, Michaël DAMIATI, Claudia DE CAMPOS, Typhaine DESBOIS-BOUBY, Nicolas DOHIN, Sylvie DONCARLI, François DUROVRAY, Marie-Françoise DUSSAUD, Vannina ETTORI, Marième GADIO, Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Pierre-Valéry GAUDEAU, Farid GHEDDOUCHE, Faten HIDRI, Frantz ISAMBERT, Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Colette KOEBERLE, Sandrine LAMIRÉ, Maxence MAHEN, Jean-Michel MATHY, Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT, Sylvain PAQUET, Sabine PELLON, Guillaume PRIM, Fouad SARI, Josiane SIMON, Clément VEYRAT

Représentés : **10**

Sylvie CARILLON donne pouvoir à François DUROVRAY, Valérie DOLLFUS donne pouvoir à Pierre-Valéry GAUDEAU, Nicolas DUPONT-AIGNAN donne pouvoir à Maxence MAHEN, Nicole LAMOTH donne pouvoir à Vannina ETTORI, Bilal LAOUFI donne pouvoir à François DAMERVAL, Valérie RAGOT donne pouvoir à Bruno GALLIER, Graziella RIOU-HARCHAOUI donne pouvoir à Clément VEYRAT, Laurent ROUSSET donne pouvoir à Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Leïla SAID donne pouvoir à Marième GADIO, Aouicha TRAORE donne pouvoir à Céline CIEPLINSKI

Absents : **7**

Gaëlle BOUGEROL, Olivier CLODONG, Jocelyne FALCONNIER, David FÉROT, Didier LE COZ, Constant LEKIBY, Fula MESIKA

DCC-2026-105

SECRETAIRE DE SEANCE
Thomas CHAZAL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Date de publication : lundi 19 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 091-200058477-20261008-DL2044H1-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026

DELIBERATION

DCC-2026-105	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2025-PREF-DRCL-279 du 9 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026,

CONSIDERANT l'obligation d'adopter le règlement intérieur du conseil communautaire dans les 6 mois suivants son installation,

CONSIDERANT les 4 amendements déposés par le Groupe UGEC,

- **Amendement n°1 proposé**

Remplacer le début de l'article 3.3 par :
« Conformément aux articles L. 2121-22-1 et L. 5211-1 du CGCT, dans les EPCI regroupant une population de 20 000 habitants ou plus, les conseillers communautaires peuvent adresser au Président une demande tendant à la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service public communautaire. »
Amendement adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Nicolas DUPONT-AIGNAN pouvoir donné à Maxence MAHEN, Vannina ETTORI, Nicole LAMOTH pouvoir donné à Vannina ETTORI, Maxence MAHEN)

- **Amendement n° 2 proposé**

Ajouter à la fin de l'article 3.3 :
« La délibération créant la mission fixe sa composition, sa présidence et son calendrier prévisionnel. La mission dispose, pour l'accomplissement de ses travaux, de l'accès aux documents administratifs nécessaires dans les conditions prévues par la loi. Elle peut procéder à des auditions et solliciter l'appui des services communautaires.
Le rapport est adopté par la mission et transmis à l'ensemble des conseillers communautaires. Toute contribution minoritaire demandée par un membre de la mission est annexée au rapport. Le rapport est inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire dans un délai maximal de quatre mois suivant sa remise. »
Amendement adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Nicolas DUPONT-AIGNAN pouvoir donné à Maxence MAHEN, Vannina ETTORI, Nicole LAMOTH pouvoir donné à Vannina ETTORI, Maxence MAHEN)

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 091-200058477-20261008-DL2044H1-DE

- **Amendement n° 3 proposé**

Créer un article 4.11 ainsi rédigé :

« Article 4.11 – Débat sur la politique générale

Conformément aux articles L. 2121-19 et L. 5211-1 du CGCT, à la demande d'un dixième au moins des membres en exercice du Conseil communautaire, un débat portant sur la politique générale de la Communauté d'agglomération est organisé lors de la réunion suivante du Conseil communautaire.

L'application du présent article ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an. »

Amendement adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Nicolas DUPONT-AIGNAN pouvoir donné à Maxence MAHEN, Vannina ETTORI, Nicole LAMOTH pouvoir donné à Vannina ETTORI, Maxence MAHEN)

- **Amendement n° 4 retiré en séance par le groupe UGEC**

Le Bureau Communautaire consulté,

La Commission Ressources, Transformation de l'action publique et Attractivité du territoire entendue,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (14 contre : Anne BLOSER, Taoufik BOUCHAL, Christophe CARRERE, Céline CIEPLINSKI, François DAMERVAL, Claudia DE CAMPOS, Nicolas DUPONT-AIGNAN (pouvoir donné à Maxence MAHEN), Vannina ETTORI, Nicole LAMOTH (pouvoir donné à Vannina ETTORI), Maxence MAHEN, Jean-Michel MATHY, Guillaume PRIM, Bilal LAOUFI (pouvoir donné à François DAMERVAL), Aouicha TRAORE (pouvoir donné à Céline CIEPLINSKI))

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur des instances communautaires modifié et tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits. Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Signé électroniquement par :
François DUROVRAY
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Président